

**Assemblée générale**

Cinquante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
22 octobre 1998

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 15^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 16 octobre 1998, à 10 heures

Président : M. Hachani (Tunisie)
puis : M. Carranza (Vice-Président) (Guatemala)
puis : M. Hachani (Tunisie)

SommairePoint 103 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)Point 104 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (*suite*)Point 101 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)Point 102 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)Point 100 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 103 de l'ordre du jour : Promotion de la femme

(suite) (A/53/38/Rev.1, A/53/72-S/1998/156, A/53/87, A/53/95-S/1998/311, A/53/167, A/53/203, A/53/318, A/53/354, A/53/363, A/53/376, A/53/409 et A/53/447)

Point 104 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (suite)

(A/53/72-S/1998/156, A/53/87, A/53/95-S/1998/311 et A/53/308)

1. **Mme Fong** (Banque mondiale) note que la réduction de la pauvreté est au coeur de la mission de la Banque. De plus en plus consciente du fait que les femmes doivent être prises en compte dans les programmes et stratégies en la matière, cette dernière les intègre désormais dans ses travaux de recherche et d'analyse et ses programmes de formation et de crédit.

2. Lors de la Conférence de Beijing, le Président de la Banque s'est engagé à prendre des mesures favorisant l'éducation des filles, l'objectif étant qu'en 2010, toutes les petites filles terminent l'école primaire et filles et garçons aient les mêmes chances d'accès à l'éducation secondaire. Il est prévu de consacrer environ 900 millions de dollars par an à la réalisation de cet objectif jusqu'à la fin de la décennie. Les ressources destinées à l'éducation des filles augmentent d'année en année et 31 pays en sont actuellement bénéficiaires. La Banque collabore dans ce domaine avec des organismes des Nations Unies comme l'UNICEF et l'UNESCO (pour les données statistiques), des ONG, des collectivités locales et des groupes de femmes.

3. L'approche adoptée par la Banque porte sur les aspects politiques, culturels, sociaux et environnementaux du développement. Elle ne concerne pas seulement la macro-économie, mais donne aux populations les moyens de jouer un rôle.

4. Les stratégies d'aide aux pays, qui sont le principal outil de dialogue entre la Banque d'une part, et les gouvernements, la société civile et les ONG de l'autre, ont, au cours de l'exercice budgétaire 1998, pris, pour plus de la moitié d'entre elles, les sexes spécifiques en compte. Les stratégies varient selon les pays et la Banque s'efforce actuellement de tirer les enseignements de celles qui ont tenu compte des femmes.

5. La Banque établit actuellement, en collaboration avec la société civile et des spécialistes du développement, un rapport qui devrait paraître en juin 2000 sur l'intégration des femmes au développement en vue de renforcer les liens

conceptuels entre les sexes spécifiques, les choix politiques et le développement. En faisant du rôle joué par les femmes un élément central de l'analyse économique, la Banque espère pouvoir montrer comment on peut améliorer l'équité, l'efficacité et la durabilité des programmes et politiques de développement.

6. La Banque a par ailleurs tenu compte des sexes spécifiques dans son *Rapport sur le développement dans le monde* qui porte surtout sur la pauvreté et dont la parution est prévue en l'an 2000, et a l'intention de publier en 2004 un autre rapport consacré entièrement à l'intégration des femmes au développement.

7. En ce qui concerne le financement, 35 % des prêts accordés bénéficient directement aux femmes, notamment dans les secteurs agricole et social, mais aussi, de plus en plus, dans des domaines moins typiques tels que les infrastructures. La Banque, outre ses programmes d'éducation des filles, fait aussi porter ses efforts sur la maternité sans danger et l'octroi de microcrédits aux plus pauvres, dont plus de 70 % sont des femmes.

8. La Banque a par ailleurs pris la décision de devenir un dépositaire de connaissances et de partager son savoir et son expérience avec ses clients et partenaires du monde entier. Elle a créé une page sur le Web qui a des liens avec d'autres sites clés, mis au point des documents, établi des réseaux et groupes thématiques, mis en place un programme de renforcement des capacités et organisé des séminaires afin de mieux faire connaître la question des sexes spécifiques.

9. La Banque peut se féliciter d'avoir réalisé, au cours des trois dernières années, d'énormes progrès au niveau de l'intégration des femmes au développement, développé ses activités et renforcé ses partenariats en la matière.

10. **M. Yacoubou** (Bénin) constate que 161 États sont parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et que malgré les réserves émises par 54 d'entre eux, la Convention a valeur quasiment universelle. Il s'agit là d'un fait dont il faut se féliciter car cet instrument représente le cadre juridique de référence en matière de droits des femmes. Le Bénin a quant à lui adhéré à la Convention sans aucune réserve et exhorte tous les pays à l'imiter à l'occasion du cinquantenaire de la Déclaration des droits de l'homme.

11. Le Gouvernement béninois se félicite de la réorganisation des travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui tient désormais une présession à laquelle participent institutions spécialisées et ONG.

12. Il est également satisfait de l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat et de l'excellent rapport

présenté sur la question (A/53/376). Il encourage les différents départements à assurer la formation et le recyclage des fonctionnaires susceptibles de se porter candidates aux postes devenant vacants.

13. Si la traite des femmes et des fillettes a pour cause la pauvreté, les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant leur santé se fondent sur des croyances et éléments culturels que l'information et la sensibilisation pourraient permettre de supprimer au profit d'autres pratiques moins risquées et ayant la même valeur symbolique.

14. Le Bénin est décidé à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes et à améliorer le statut et le rôle de ces dernières et il a à son actif un certain nombre de réalisations s'inscrivant dans le cadre de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et du Programme d'action de Beijing : organisation régulière de campagnes nationales de sensibilisation à la problématique hommes-femmes et de séminaires dont rendent largement compte les organes de presse; création d'un ministère autonome de la condition féminine et des affaires sociales; augmentation du nombre de femmes aux plus hauts échelons du Gouvernement; et égalité de la rémunération entre hommes et femmes.

15. En dépit de ces réalisations, le Bénin a encore beaucoup à faire pour assurer la parité entre les sexes, l'éducation traditionnelle et le régime matrimonial faisant notamment la part belle aux hommes. Cette société surtout patriarcale ne pourra évoluer que progressivement.

16. Les objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ne pouvant être atteints que dans le cadre de mesures intégrées, le Bénin appuie pleinement les efforts déployés par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme pour intégrer les femmes dans toutes les activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies, y compris ceux qui sont issus des accords de Bretton Woods. Cette coopération interinstitutions doit bien entendu s'assortir d'une obligation redditionnelle permettant de comparer objectifs fixés et résultats obtenus et éventuellement de procéder à une réorientation des activités.

17. L'expérience acquise dans le cadre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du Mozambique intéresse la délégation béninoise qui estime qu'elle peut bénéficier à d'autres pays et contribuer à la réalisation des objectifs définis à Beijing et aurait tout à gagner de l'apport du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF, d'UNIFEM et autres organismes des Nations Unies.

18. **Mme Shawa** (Malawi), prenant la parole au nom des États membres de la Communauté de développement de

l'Afrique australe, constate avec satisfaction que le Conseil économique et social a examiné à sa session de fond de juillet 1998 et dans le cadre de son débat de haut niveau consacré aux activités opérationnelles la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et le rôle des activités opérationnelles dans le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources permettant d'accroître la participation des femmes au développement, et s'associe aux recommandations formulées. Elle se félicite également que le Conseil, dans sa résolution 1998/43, ait décidé de lutter contre la féminisation de la pauvreté, problème que connaît trop bien l'Afrique australe.

19. Depuis sa création, la Communauté de développement de l'Afrique australe a fait porter ses efforts sur le développement humain, la création d'entreprises, le renforcement des capacités et plus récemment, la productivité. Elle a toutefois pris conscience du fait que l'égalité entre les sexes était essentielle au développement et a mis au point un ambitieux programme qui devrait lui permettre de rétablir aussi rapidement que possible l'équilibre entre hommes et femmes dans la région. À cet effet, les chefs d'État des pays membres de la Communauté ont signé en septembre 1997 une déclaration sur l'intégration des femmes au développement, qui a servi de base au projet de plan d'action concernant la prise en compte des sexospécificités en Afrique australe.

20. Après la Conférence de Beijing, la Communauté a identifié les principaux problèmes auxquels se heurtait la région : insuffisance des mécanismes permettant d'améliorer la condition de la femme; inégalité entre les sexes au niveau de la prise de décisions et en ce qui concerne l'accès aux ressources et les activités de production; caractère inadéquat des structures et politiques économiques; insuffisance de la protection accordée aux femmes et aux fillettes; et paix, gestion et règlement des conflits. Elle a en outre publié un rapport sur les activités relatives aux sexospécificités qui a été largement diffusé. Il convient d'ajouter que chaque pays membre avait, à son niveau, établi son propre plan d'action ou était en train de le faire.

21. En novembre 1997, elle a, en collaboration avec UNIFEM, organisé au Zimbabwe une foire-exposition qui a rencontré un vif succès. Conçue pour montrer les produits fabriqués dans des entreprises de femmes du secteur non structuré, cette foire a également permis d'établir des liens commerciaux avec des pays de la région ou des pays industrialisés.

22. En février 1998, les pays membres de la Communauté ont participé à un séminaire organisé en Zambie pour leur permettre d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs plans d'action concernant l'environ-

nement, la gestion foncière, la lutte contre la désertification et les femmes.

23. En mars 1998, elle a organisé en Afrique du Sud, dans le cadre de la Journée internationale des femmes, une Conférence régionale sur la prévention de la violence à l'égard des femmes visant à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes de la violence à l'égard de la population féminine d'Afrique australe et à faire de l'Année une période de lutte contre cette forme particulière de violence. Les participants à la Conférence ont pu échanger idées et données d'expérience, non seulement entre eux, mais également avec des représentants d'autres pays et aborder des sujets tels que le harcèlement sexuel, la violence au foyer, la prostitution, le viol, la pornographie, l'infanticide féminin, le contexte social, culturel, économique et religieux de la violence, la législation existant en la matière, la formation et la sensibilisation au problème, notamment par le biais des établissements scolaires, des médias et du théâtre.

24. En mars 1998 également, la Communauté a organisé au Zimbabwe, à l'intention des femmes parlementaires, un atelier sur la violence à l'égard des femmes, qui a permis aux gouvernements membres de s'engager à prendre des mesures d'ordre législatif et pédagogique et à fournir certains services de lutte contre ce type de violence.

25. En avril 1998, elle a participé en Afrique du Sud à une réunion consultative sur le lancement et la promotion de préservatifs féminins organisée par l'ONUSIDA, l'OMS et Population Services International. Elle estime en effet que le sida est un problème de développement et doit être abordé dans un contexte très large. À la même époque, elle a aussi participé à la Conférence de la CEA sur les femmes africaines et le développement économique, tenue à Addis-Abeba.

26. En juin-juillet 1998, elle a organisé, toujours en Afrique du Sud, une conférence sur les femmes et le commerce afin d'aider les femmes à participer davantage aux relations microcommerciales, de leur permettre de se rencontrer et d'échanger idées et documents, d'intégrer les sexospécificités dans les politiques macroéconomiques et les accords bi et multilatéraux et de mettre au point des stratégies communes pour ce qui est notamment des activités de mobilisation.

27. Enfin, en juin 1998, elle a constitué au sein de son secrétariat un groupe pour l'équité entre les sexes chargé de coordonner les activités relatives aux sexospécificités et de fournir des conseils en la matière au secrétariat, d'intégrer la problématique hommes-femmes dans ses programmes de développement sectoriel et de mettre au point un projet de plan d'action ayant pour objet de promouvoir l'égalité entre les sexes et de créer un cadre politique et institutionnel favorisant l'intégration des femmes dans les politiques,

programmes et activités des pays de la Communauté et les structures et le programme d'action de la Communauté elle-même, d'instaurer un climat favorisant l'égalité entre hommes et femmes et le respect des femmes, de permettre à ces dernières d'accéder aux structures économiques et aux ressources et de participer au processus de prise de décisions, de promouvoir la paix, d'évaluer les incidences des conflits sur les femmes et les enfants et l'application du programme d'action et de la déclaration de 1997 sur l'intégration des femmes au développement.

28. La communauté, qui s'est engagée à mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing et parviendra à ses objectifs avec l'aide de ses partenaires, attend avec intérêt la tenue, en l'an 2000, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

29. **M. Ocazonez** (Colombie) note que la crise financière actuelle a des incidences graves sur la situation des femmes, car il a été prouvé que ces dernières étaient toujours les premières à perdre leur emploi et à pâtir de la détérioration des infrastructures sociales d'un pays. En outre, elles étaient souvent victimes de la violence d'hommes frustrés par la dégradation de leurs conditions de vie. La Colombie est touchée par ce fléau de la violence et se félicite par conséquent qu'UNIFEM ait lancé, en 1997, en collaboration avec divers autres organismes des Nations Unies, des gouvernements et la société civile des pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, un vaste programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Elle a, pour sa part, mis au point différents programmes recensés dans un rapport qu'elle a présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à Vienne et au Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes à Genève.

30. Persuadé qu'ils constituent l'un des meilleurs moyens de remédier à la violence qui éprouve si durement la société depuis des décennies, le Gouvernement colombien attache une grande importance à ces programmes. Il ne suffit toutefois pas d'accorder une protection juridique et sociale à la femme, il faut aussi lui permettre de jouer un rôle dans la promotion de la paix et du dialogue et le règlement des conflits sociaux. La paix se fonde sur le respect de l'être humain et toute discrimination ou violence à l'égard des femmes entrave par conséquent l'instauration d'un climat propice à la négociation.

31. La Direction nationale pour l'égalité entre hommes et femmes a mis en place plusieurs programmes de promotion de la paix sociale. Elle a organisé des rencontres régionales et nationales, produit des émissions de télévision qui mettent l'accent sur le rôle des femmes dans les domaines scientifique

et artistique, au niveau de l'information et des communautés et leur présence constructive au sein de la société civile.

32. La Colombie se félicite qu'UNIFEM ait créé des réseaux de femmes en faveur de la paix dans divers pays du monde, notamment en Afrique, durement touchée par la guerre. Les femmes de ce continent ont contribué à consolider la paix dans leurs pays et à reconstruire des économies dévastées par des années de conflit. Le Gouvernement colombien soutient ces efforts et espère que la communauté internationale fera de même.

33. **Mme Arystanbekova** (Kazakhstan) déclare que l'amélioration de la condition de la femme et sa démarginalisation figurent parmi les aspects les plus importants du développement social. Le Programme d'action de Beijing, qui définit les domaines d'action prioritaires, offre l'occasion de réaliser l'égalité des sexes dans tous les domaines, tout comme le Plan à moyen terme à l'échelle du système des Nations Unies pour la promotion de la femme 1996-2001. Malgré les difficultés d'ordre politique, culturel, financier et autres qui entravent l'application de ce plan, il faudrait tenir dûment compte de l'expérience acquise lorsqu'on élaborera un nouveau plan. Il faut également mentionner l'adoption par le Conseil économique et social de conclusions concertées sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et stratégies, ce qui devrait permettre de réaliser des progrès sensibles. Tout en se réjouissant qu'on ait progressé dans la représentation des femmes aux postes élevés, la délégation kazakhe se préoccupe de la situation concernant les postes soumis à la répartition géographique.

34. Si la mise en oeuvre des décisions prises à la Conférence de Beijing a récemment progressé du fait que la société est consciente de la nécessité d'éliminer les disparités existant entre les hommes et la femme en vue d'un développement harmonieux, des problèmes persistent. Il faut, à cet égard, reconnaître le rôle que jouent les instruments internationaux visant à favoriser la réalisation des objectifs définis par la Conférence de Beijing. Le Kazakhstan a ainsi ratifié, sans aucune réserve, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et compte sur la coopération du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Division de la promotion de la femme pour en appliquer effectivement les dispositions. Dans le cadre de l'édification de la démocratie et d'une société ouverte, le Président du Kazakhstan a proposé un programme global de démocratisation portant sur les élections, les partis politiques, le parlement, la société civile, le système judiciaire, la condition de la femme et les médias. En ce qui concerne en particulier la condition de la femme, le Président a proposé de renforcer le rôle du conseil chargé des

problèmes liés à la famille, aux femmes et à la politique en matière de population et de le transformer éventuellement en une commission spéciale chargée des problèmes des femmes. Il a envisagé aussi des mesures particulières, notamment l'augmentation de la représentation des femmes dans tous les organes de pouvoir, l'intensification de la campagne contre la violence à l'égard des femmes et l'instauration de conditions propices à la création d'une banque qui octroierait des prêts aux femmes. Un plan national pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing a été élaboré et approuvé. Des représentants du Conseil et d'autres organisations non gouvernementales féminines ont participé activement à plusieurs conférences et ateliers aux niveaux national, régional et international, portant notamment sur la mise en place de mécanismes d'élaboration de plans d'action nationaux et l'analyse des obstacles qui entravent la pleine participation des femmes à la vie politique, économique et sociale, sur les femmes et les conflits militaires et sur la traite des femmes.

35. Dans le cadre de la coopération avec les organisations internationales ainsi que les programmes et fonds des Nations Unies, le Gouvernement kazakh et le PNUD ont signé un programme de microcrédit visant à fournir une assistance aux femmes, créer un modèle pouvant être appliqué dans d'autres domaines et assurer la formation et la promotion des femmes. Toutefois, ce projet n'est appliqué que dans deux des cinq régions initialement prévues faute de ressources financières. Le Programme national de promotion de l'emploi, approuvé chaque année par le Gouvernement, comporte une section spéciale sur l'emploi des femmes dont le nombre n'a cessé d'augmenter sur le marché du travail. En revanche, la situation est plus problématique en ce qui concerne la création par les femmes de petites et moyennes entreprises faute d'un appui juridique de l'État, de mécanismes de prêt et de financement à des conditions avantageuses et d'incitations économiques. Étant donné le rôle majeur que joue la coopération internationale dans la recherche de solutions à toutes ces questions, la représentante du Kazakhstan demande aux programmes et fonds compétents du système des Nations Unies, notamment UNIFEM, qui ont une solide expérience dans ce domaine, de fournir une assistance à son pays. Elle espère que la reprise de la session du Conseil économique et social en 1999, consacrée au rôle de l'emploi dans l'élimination de la pauvreté, permettra de trouver des solutions novatrices à ce problème urgent.

36. **Mme Mekhemar** (Égypte) dit que, depuis la tenue de la Conférence de Beijing, des progrès remarquables ont été enregistrés dans les domaines de la promotion et de la démarginalisation de la femme ainsi que dans l'application du principe de l'égalité entre les sexes dans toutes les activi-

tés de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont affiliés. Sa délégation tient, à cet égard, à louer les efforts déployés par le Conseil économique et social qui a notamment décidé de mettre l'accent sur la féminisation de la pauvreté lors du débat de 1999 sur l'élimination de la pauvreté, et a souligné le rôle que doit jouer le système des Nations Unies en aidant les gouvernements à faire face aux obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux.

37. Ayant compris dès la fin du XIXe siècle qu'il ne saurait y avoir de développement réel sans la participation égale des deux sexes, l'Égypte a toujours accordé la priorité aux droits de la femme en les inscrivant dans sa constitution et en traduisant dans les faits l'égalité des sexes qu'il s'agisse de la santé ou de l'enseignement. Elle a également appliqué toutes les conventions relatives aux droits des femmes et a mis au point un plan d'action national pour l'application du Programme d'action de Beijing.

38. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné cette année le rapport relatif aux réserves à la Convention et a décidé à sa dix-septième session, de présenter, à l'occasion de la commémoration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, une déclaration sur les réserves apportées à la Convention, notamment à l'article 2. En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle les conventions relatives aux droits de l'homme, de par leur nature spécifique, ne peuvent faire l'objet de réserves, la délégation égyptienne considère qu'il ne peut y avoir de distinction entre les conventions relatives aux droits de l'homme et les autres conventions. Le droit conventionnel, notamment la Convention de Vienne de 1979, ne prévoit en effet pas de statut particulier pour les conventions relatives aux droits de l'homme pour ce qui est des réserves. On a bien progressé dans l'élaboration du protocole facultatif à la Convention mais certaines questions essentielles n'ont pas encore été abordées par le Groupe de travail de sorte qu'il n'est pas possible de fixer un calendrier précis pour la rédaction du protocole et son adoption.

39. **Mme Lacanlale** (Philippines) se félicite de l'attention que le système des Nations Unies continue d'accorder au suivi et à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et en particulier des progrès accomplis dans l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans ses activités. La délégation philippine fait siennes les recommandations du Conseil économique et social tendant à promouvoir, dans le cadre des activités opérationnelles, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources en vue d'accroître la participation des femmes au développement, et en particulier l'incorporation des questions relatives à l'égalité entre les sexes dans

l'examen triennal global des activités opérationnelles. Elle loue notamment les efforts inlassables faits par UNIFEM en faveur de l'émancipation économique des femmes et les activités novatrices que mène le Fonds au niveau communautaire. Elle souscrit aux conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme concernant les quatre domaines d'action et encourage les gouvernements à s'en inspirer pour élaborer ou actualiser leurs plans d'action nationaux. Elle engage les États Membres qui ne l'auraient pas encore fait à établir et à soumettre leurs plans d'action nationaux en vue des préparatifs de l'examen de haut niveau prévu pour l'an 2000. Il faut élaborer des indicateurs appropriés permettant de déterminer les changements concrets et mesurables intervenus dans la vie des femmes.

40. La question de la traite des femmes et des petites filles intéresse au plus haut point la délégation philippine en raison du grand nombre de femmes qui en sont victimes dans la région du Pacifique. Les Philippines condamnent énergiquement cette pratique qui constitue une grave violation des droits de l'homme et estime que seule la coopération internationale peut permettre de lutter contre ce problème. À cette fin, la délégation philippine va présenter une nouvelle résolution sur la question en espérant qu'elle bénéficiera du large appui des délégations. Si la lutte contre ce commerce progresse lentement, c'est à cause de la différence des approches adoptées et de la poursuite du débat sur la question de la prostitution et de l'exploitation sexuelle. Il faudrait prendre des mesures ciblées notamment en matière d'éducation et de sensibilisation, de formation, de plaidoyer, d'assistance sociale et de réformes juridiques. Les progrès des techniques d'information (et l'existence d'Internet) ont considérablement facilité le phénomène. On hésite, certes, à prendre des mesures fermes qui risqueraient d'empiéter sur certaines libertés fondamentales, mais en protégeant ces libertés, on s'expose à cautionner la violation des droits fondamentaux des femmes et des filles victimes de la traite. Les gouvernements, la société civile et le secteur privé devraient donc ensemble faire en sorte que ce moyen de communication fort utile ne soit pas utilisé à des fins inavouables. Étant donné la nature du problème, la coopération entre les États est essentielle. À cet égard, le projet bilatéral entre les Philippines et la Belgique sur la traite des femmes est un excellent exemple d'initiative conjointe. Le Gouvernement philippin envisage de conclure des accords identiques avec d'autres pays. Au niveau du système des Nations Unies, la délégation philippine se félicite des diverses initiatives prises pour faire face au problème de la traite des femmes et des petites filles et lance un appel au Comité interinstitutions sur la femme et l'égalité des sexes pour qu'il coordonne les activités menées à l'échelle du système dans ce domaine.

41. De nombreuses pratiques traditionnelles et coutumières continuant d'être préjudiciables à la santé des femmes et des filles et constituant des violations évidentes des droits de l'homme, la délégation philippine se félicite que les gouvernements et la communauté internationale s'attachent à les éliminer. Pour y parvenir, il faudra des campagnes d'éducation et de sensibilisation. La délégation philippine est d'avis que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un puissant instrument de protection des droits de la femme qui aurait encore plus de poids si elle était universellement ratifiée d'ici à l'an 2000. Elle engage donc les États parties à retirer leurs réserves concernant certaines dispositions de la Convention. Déplorant qu'un grand nombre de rapports initiaux n'aient pas encore été soumis, elle invite les États Membres à fournir une assistance aux États parties qui ne sont pas en mesure d'honorer leurs obligations conventionnelles, en particulier les pays les moins avancés, en envisageant de contribuer à un fonds d'affectation spéciale à cette fin.

42. Les effets négatifs de la crise financière sur la population, en particulier sur les groupes marginalisés et vulnérables, dont les femmes, se font déjà sentir. La féminisation de la pauvreté s'aggrave avec l'amenuisement des possibilités économiques. La crise économique devrait rappeler à la communauté internationale qu'elle ne peut remettre la mise en oeuvre des engagements pris à Beijing.

43. **Mme Barghouti** (Palestine) dit que l'attention certaine accordée par la communauté internationale à la promotion des femmes, à leur intégration dans le développement ainsi qu'à leurs droits fondamentaux doit se concrétiser par des mesures réelles pour atteindre les objectifs définis dans le Programme d'action de Beijing. À cet égard, la délégation palestinienne se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale d'organiser, en l'an 2000, une session de haut niveau pour examiner et évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et du Programme d'action de Beijing et espère que cette session permettra d'adopter une approche novatrice et un programme pratique pour assurer le suivi de ces importants documents. La promotion de la femme dans le monde a peu progressé, celle-ci continuant de pâtir des inégalités, de la violence, de la pauvreté, des effets négatifs des conflits armés et de l'occupation étrangère, et de la violation de ses droits fondamentaux. Les gouvernements doivent donc faire preuve de l'engagement politique nécessaire pour trouver des solutions à ces problèmes graves.

44. Les femmes palestiniennes, qui oeuvrent pour la paix, la liberté et la prospérité, vivent la dure réalité de la poursuite de l'occupation israélienne, principal obstacle à leur promotion. L'implantation de colonies israéliennes illégales, la

confiscation des ressources en terre et en eau et les fréquents bouclages du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi que les autres mesures d'oppression ont une incidence négative sur la situation générale des femmes palestiniennes. En outre, les longues années d'occupation ont provoqué une augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, la désintégration des familles, la détérioration de la situation en matière de santé, une régression en matière d'éducation et l'augmentation du chômage. Néanmoins, les femmes palestiniennes continuent de participer activement à la lutte pour la liberté et l'indépendance. Se fondant sur le principe de l'égalité et de la justice sociale pour tous, elles se sont fixé pour objectifs principaux de renforcer le rôle et les fonctions des institutions féminines pour leur permettre de prendre une part plus efficace à l'intégration des préoccupations des femmes aux politiques, plans et programmes, sensibiliser les responsables à l'importance d'une planification économique et sociale soucieuse d'équité entre les sexes, mobiliser les médias et les organisations non gouvernementales et accroître la représentation des femmes aux postes de responsabilité. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport (E/CN.6/1998/2/Add.2), la situation et les conditions de vie des femmes palestiniennes sont intimement liées à l'évolution du processus de paix. Par conséquent, tout dérapage de ce processus entravera le progrès auquel aspirent les femmes palestiniennes. Il faut donc que la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies, continue d'appuyer les femmes palestiniennes et de leur apporter une assistance accrue pendant la difficile période de leur lutte pour l'égalité, le développement et la paix.

45. **Mme Aguiar** (République dominicaine) indique que son pays, qui attache un intérêt particulier à la condition de la femme, a signé et ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette convention s'est révélée être un excellent instrument de concertation entre les institutions publiques chargées de l'intégration de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel et la société civile, représentée par les organisations non gouvernementales qui regroupent les femmes de toutes les couches sociales en vue d'un échange d'idées sur la conception que la femme a de son rôle et de sa capacité de prendre en main son propre destin. Les mécanismes internes prévus par la Convention ont au moins donné à la femme le droit à la parole dans une société dominée par l'homme. Les femmes des pays en développement rencontrent de nombreuses difficultés, en particulier la pauvreté dont elles sont les premières victimes, surtout en milieu rural. Il faut donc, à titre prioritaire, les intégrer au processus de développement en leur facilitant l'accès au

microcrédit et à la propriété foncière grâce à une législation appropriée. La loi sur la réforme agraire adoptée par la République dominicaine confère pour la première fois à la femme dominicaine la capacité juridique d'être propriétaire du lopin de terre qui assure sa subsistance et celle de sa famille. Des organisations non gouvernementales ont mis en place, dans les zones rurales, des systèmes de coopératives qui font office d'établissements bancaires à l'intention des femmes qui ne peuvent obtenir de financement pour leurs petites exploitations agricoles ou artisanales. Il faut, toutefois, intensifier les efforts dans les domaines de l'éducation et de la participation des femmes à la vie politique. La loi électorale a ainsi été modifiée en vue de leur garantir un quota dans les assemblées et conseils élus. Une commission nationale a été créée pour assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des plans d'action nationaux pour l'égalité, le développement et la paix définissent les mesures que le Gouvernement dominicain doit prendre pour assurer l'égalité des sexes et éliminer la discrimination à l'égard des femmes ainsi que pour mettre en oeuvre les engagements pris par le pays aux niveaux régional et international. Toutefois, ces signes prometteurs ne devraient pas faire perdre de vue le problème grave auquel se heurtent les femmes du monde entier, à savoir la violence (dont l'une des formes les plus insidieuses est la violence dans la famille) dont sont victimes aussi bien les femmes des pays en développement que celles des pays développés. À cet égard, la délégation dominicaine se félicite de l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale qui, pour la première fois, qualifie de crimes de guerre les crimes à caractère sexuel perpétrés contre des femmes et des enfants. Elle se félicite également des efforts faits au niveau régional en Afrique pour éliminer les pratiques et coutumes cruelles qui portent atteinte à la dignité de la femme et de la fillette.

46. **Mme Sandru** (Roumanie) dit que son pays s'associe à l'intervention faite par la délégation autrichienne au nom de l'Union européenne et qu'elle se bornera donc à évoquer quelques aspects spécifiques de la question. Le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme offre à la communauté internationale l'occasion d'évaluer l'état actuel du respect des droits de la femme en tant que droits universels de la personne humaine et de donner un nouvel essor à leur promotion. La délégation roumaine souligne à cet égard l'importance du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dont le texte doit être finalisé et adopté dans les plus brefs délais.

47. En tant que partie à la Convention, la Roumanie se soucie particulièrement d'établir un dialogue constructif avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard

des femmes et annonce qu'elle lui présentera sous peu son quatrième rapport périodique.

48. La stratégie nationale qu'a lancée la Roumanie est intégrée aux efforts que déploie la communauté internationale pour promouvoir une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. Le Plan national d'action pour l'égalité des chances, élaboré par le Département de la promotion des femmes, comporte un volet normatif visant à garantir le respect des droits des femmes et un volet d'action pratique visant à assurer l'exercice effectif de ces droits. Le Comité interdépartemental que la Roumanie est en train de créer sera chargé d'évaluer l'application du Plan national. Diverses mesures législatives ayant pour objet d'améliorer la condition économique des femmes s'accompagnent de mesures administratives visant les femmes les plus touchées par la réforme économique. La Roumanie estime qu'on devrait élaborer un nouveau Code du travail contenant des dispositions sur l'égalité des chances pour les deux sexes.

49. Très préoccupées par la violence au foyer, les autorités roumaines ont mis en place dès 1996 des structures spécialisées pour prévenir ce phénomène et apporter une assistance aux victimes, en coopération étroite avec les organisations non gouvernementales.

50. S'il appartient aux gouvernements de traduire dans les faits les recommandations du Programme d'action de Beijing, cet objectif ne peut être réalisé sans l'aide de la communauté internationale. La Roumanie, qui se réjouit de sa collaboration avec les Nations Unies, évoque le programme de développement de la capacité institutionnelle dans le domaine des droits de la femme qu'elle a entrepris avec le PNUD. De même elle se félicite du projet lancé conjointement par UNIFEM et le PNUD sur le renforcement de la capacité des femmes dans la prise des décisions politiques ainsi que de l'initiative d'UNIFEM concernant les femmes rurales, projet qui illustre bien l'importance de la décision prise en 1997 par le Conseil exécutif du PNUD de faire bénéficier les pays d'Europe centrale et orientale des compétences remarquables d'UNIFEM dans ce domaine. Enfin, la Roumanie se déclare résolue à contribuer à la préparation de la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra en l'an 2000.

51. **M. Carranza** (Guatemala), *Vice-Président*, prend la présidence.

52. **M. Rim** (République populaire démocratique de Corée) estime que pour assurer l'égalité sociale des sexes, il faut absolument garantir aux femmes, non seulement dans la loi mais dans la vie pratique, une participation égale aux activités sociopolitiques et économiques et qu'il faut pour ce faire que les pays adoptent des politiques sociales et investissent dans la promotion de la femme.

53. Tel est d'ailleurs le cas en République populaire démocratique de Corée où les femmes, outre qu'elles jouissent de l'égalité de droit, prennent une part active à la vie sociopolitique et économique du pays.

54. Sur le plan international, la République populaire démocratique de Corée apprécie les efforts déployés par les organismes des Nations Unies, notamment le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'UNESCO et espère qu'à l'avenir, des fonds accrus seront accordés aux organismes qui s'occupent de la promotion de la femme, en particulier dans les pays en développement.

55. En luttant contre le problème de la violence à l'égard des femmes, qui constitue la violation la plus grave de leurs droits fondamentaux, la communauté internationale doit se pencher particulièrement sur l'origine sociale du problème et prendre des mesures juridiques et sociales énergiques pour en punir les auteurs. Il faut aussi pour la supprimer, commencer par éduquer les jeunes.

56. À ce propos, il importe que le Gouvernement japonais reconnaisse sa responsabilité dans l'esclavage sexuel auquel ont été soumises les «femmes de réconfort» par le Gouvernement et les autorités militaires japonaises pendant la Seconde Guerre mondiale, soit prêt à présenter des excuses et à offrir un dédommagement.

57. **M. El-Humaimidi** (Iraq) dit que le Gouvernement de son pays accorde une importance particulière à la promotion de la femme et à l'égalité entre les sexes comme le prouvent l'article 19 de sa Constitution et la loi No 191 de 1975 qui consacre l'égalité des droits entre les hommes et les femmes en matière d'avantages financiers ainsi que la loi No 35 de 1977 sur la réforme législative qui prévoit l'amendement des lois et règlements en vigueur pour les adapter à la nécessité de créer une société fondée sur l'égalité. Outre qu'elle peut occuper les plus hautes fonctions, la femme iraquienne bénéficie d'un grand nombre d'avantages sociaux même dans les régions les plus reculées. Cependant, l'agression armée de 1991 et l'embargo qui s'en est suivi et qui persiste depuis plus de huit ans, a eu de graves conséquences sur la promotion de la femme qui, outre les souffrances physiques et morales qu'elle endure, ne peut plus jouer le rôle qui lui revient aux plans économique et social.

58. En dépit de ces conditions difficiles, l'Iraq n'a pas renié les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et s'efforce de présenter ses rapports périodiques, le premier ayant été soumis en 1993 et les deuxième et troisième l'ayant été durant la semaine écoulée. En ce qui concerne la promotion de la femme, un haut Comité

national de la promotion de la femme iraquienne, composé d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, a été mis en place en juin 1997 dans le cadre de la Stratégie internationale de la promotion de la femme, adoptée en application des résolutions issues de la Conférence de Beijing et a été présenté au Secrétariat de l'ONU en juillet 1997.

59. Les souffrances que subit la femme iraquienne du fait de l'embargo sont en contradiction avec les résolutions des conférences internationales sur les femmes, qui engagent la communauté internationale à améliorer la condition de la femme, notamment sur les plans de l'éducation et de l'emploi. À cet égard, le paragraphe 145 i) du Programme d'action de Beijing préconise que des mesures soient prises pour alléger les effets des sanctions économiques sur les femmes et les enfants. Afin que la femme iraquienne puisse jouir de tous ses droits et jouer son rôle d'avant-garde au sein de la société, la première mesure à prendre est de lever l'embargo économique contre le pays.

60. **Mme Nguyen** (Viet Nam) précise que sa délégation s'associe pleinement à l'intervention que le représentant de l'Indonésie a fait au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

61. La mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing n'est pour le Viet Nam que la suite de sa politique de promotion de la femme vietnamienne. Il a créé un comité national pour la promotion de la femme qu'il a chargé de formuler un plan d'action national en vue d'éliminer la féminisation de la pauvreté et de démarginaliser les femmes. Ce plan fixe des objectifs précis à atteindre avant l'an 2000, notamment réduire le taux de chômage parmi les femmes dans les zones urbaines, éliminer l'analphabétisme chez les travailleuses âgées de 15 à 35 ans, donner à tous accès à l'éducation primaire, accroître le nombre de filles dans l'enseignement secondaire, et enfin former davantage de travailleuses qualifiées et accroître le nombre de femmes siégeant dans les organes élus. Dans le cadre de son plan d'action national, le Gouvernement vietnamien a créé pour les femmes des emplois et des activités productrices de revenus, offert aux femmes un accès égal à l'éducation, en particulier aux programmes d'alphabétisation, amélioré les soins de santé pour les femmes et les enfants et accru le rôle des femmes aux postes de direction. À ce propos, il faut souligner que le Viet Nam est l'un des pays de la région de l'Asie et du Pacifique qui compte le plus grand nombre de représentantes à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement vietnamien a donné pour instructions spéciales aux autorités de tous niveaux dans le pays d'insister sur la formation des employées. Grâce à l'assistance du Gouvernement néerlandais et de l'Organisation internationale du Travail, un projet de formation et de diffusion de l'information sur les droits des travailleuses est devenu opérationnel en mars 1998.

62. Au niveau mondial, on constate avec satisfaction que de nombreuses activités ont été entreprises par tout le système des Nations Unies pour mettre en oeuvre les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le Comité national pour la promotion de la femme travaille actuellement au deuxième rapport périodique que le Viet Nam présentera au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'ici la fin de 1998. Le Viet Nam se réjouit que le Conseil économique et social ait décidé de se pencher spécialement sur les causes de la féminisation de la pauvreté et les solutions qu'il convient d'apporter à ce problème.

63. Il est regrettable que de nombreux pays n'aient pas encore présenté leurs plans ou stratégies nationales d'action pour donner suite au Programme d'action de Beijing. Il convient de souligner en tout cas que pour transformer les déclarations d'intention en mesures et politiques concrètes aux niveaux national et international, il faut non seulement la volonté politique nécessaire, mais aussi les ressources financières et humaines indispensables. Il importe donc tout particulièrement de veiller à l'application de la formule 20/20 dont il est question au paragraphe 358 du Programme d'action de Beijing.

64. *M. Hachani reprend la présidence.*

65. **Mme Camara** (Guinée) estime que pour assurer convenablement le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il faut disposer des ressources budgétaires suffisantes et qu'il s'impose donc d'accroître les contributions aux organes de développement.

66. En ce qui concerne l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, la délégation guinéenne apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général pour appliquer le plan d'action stratégique et l'encourage dans son action pour que, d'ici à l'an 2000, 50 % de femmes occupent des postes soumis à la répartition géographique.

67. Saluant la qualité des interventions d'UNIFEM sur le terrain, la délégation guinéenne estime que le Fonds devra resserrer encore sa coopération avec ses partenaires. Par ailleurs, il convient de renforcer le rôle et le mandat de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme qui devrait disposer d'une base financière stable.

68. La Guinée appuie tout ce qui a été fait pour lutter contre la traite des femmes et des petites filles et estime que la communauté internationale doit mener dans ce domaine une action efficace et coordonnée.

69. Le Gouvernement a mis en place un mécanisme pour la promotion de la femme, pris des mesures pour assurer l'égalité des deux sexes et veillé à ce que les droits des

femmes (qui représentent 51,3 % de la population du pays) soient intégrés dans tous les programmes nationaux. Le fait que le nombre de femmes occupant des postes de décision ait beaucoup augmenté montre bien qu'il y a une volonté de faire participer les femmes à la gestion des affaires publiques. Le Gouvernement a créé en 1996 un Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance qui assure le suivi du Programme d'action de Beijing, élabore la politique nationale en matière de promotion de la femme, a mis en place un fonds national d'appui aux activités féminines et élaboré un plan d'action national intégré dans le plan national de développement humain et la stratégie du développement du Gouvernement jusqu'en l'an 2010 et ayant pour but d'améliorer la législation en matière de promotion et de protection de la femme, de consolider les institutions, de renforcer le rôle familial, social et culturel des femmes et d'améliorer leur statut, et enfin d'assurer la promotion économique des femmes.

70. En coopération avec le FNUAP, le Ministère exécute un projet visant à sensibiliser les filles analphabètes et déscolarisées aux questions de santé et de reproduction; en coopération avec la Banque mondiale, il a mis à la disposition des ONG et de divers groupements des informations et des moyens pour réduire la croissance démographique et la propagation des maladies sexuellement transmissibles. Le PNUD a par ailleurs élaboré un projet sur la participation des femmes au développement. Le Gouvernement guinéen exprime sa reconnaissance à tous ses partenaires de développement et espère bien continuer à bénéficier de la coopération internationale pour mener sa tâche à bien.

71. **Mme Simonovic** (Croatie) rappelle que son pays a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et que, conformément à l'article 134 de la Constitution croate, les dispositions de la Convention prévalent sur la législation nationale. La Croatie, qui a entrepris une réforme législative, veille à ce que les lois qu'elle envisage d'adopter, comme par exemple la loi sur les relations familiales, soient conformes à la Convention. En janvier 1998, le Gouvernement croate a présenté son rapport initial au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il se félicite à cet égard de l'occasion qui lui a été donnée d'engager un dialogue constructif avec le Comité et de la participation des organisations non gouvernementales nationales à ce processus. Il accueille également avec satisfaction les conclusions formulées par le Comité, qui ont fait l'objet d'une large diffusion en Croatie et qui ont beaucoup contribué à la mise en oeuvre de la Convention. Conformément à ces recommandations, qui visaient entre autres à éliminer les préjugés à l'égard des femmes et à renforcer leur participation à la vie politique, la

Commission nationale pour l'égalité, en concertation avec les différents partis politiques, les organisations non gouvernementales, les partenaires sociaux et le Conseil de l'Europe, a décidé d'organiser un séminaire sur la participation des femmes à la vie politique, qui doit se tenir en novembre 1998. Par ailleurs, la délégation croate se félicite des progrès réalisés dans l'élaboration d'un protocole facultatif à la Convention, qui devrait contribuer à en assurer l'application effective.

72. Dans le cadre de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, le Gouvernement croate a créé, le 9 mai 1996, la Commission nationale pour l'égalité et a adopté en décembre 1997 une politique nationale en matière d'égalité, qui s'inspire des résultats d'une analyse de la situation de la femme en Croatie. Cette analyse montre que la participation des femmes aux postes de responsabilité, en particulier sur le plan politique, est toujours insuffisante, et que, malgré les lois adoptées, on constate une persistance des préjugés à l'égard des femmes. C'est pourquoi la politique menée par la Croatie prévoit des mesures concrètes visant à renforcer la participation de femmes, à améliorer leur situation économique, à leur faciliter l'accès aux soins de santé et à l'éducation, à assurer le respect de leurs droits et à éliminer les violences dont elles sont victimes, tant en temps de paix que dans les situations de conflit. Les organisations non gouvernementales ont été invitées à collaborer avec la Commission nationale pour l'égalité à la mise en oeuvre de cette politique. À cet effet, un Conseil des organisations non gouvernementales, constitué de cinq représentants a été créé en avril 1998 afin d'appuyer les travaux de la Commission nationale. Celle-ci a également créé un groupe de travail spécial chargé d'établir des statistiques concernant les femmes dans tous les domaines d'activités sociales, politiques et économiques. Des organisations non gouvernementales ainsi que l'Institut national de statistique de Croatie participent à ce projet. D'autre part, la Commission a convoqué une réunion commune avec le Comité national pour l'éducation en matière de droits de l'homme en vue d'éliminer les stéréotypes des manuels scolaires et de promouvoir l'égalité entre les sexes dans l'ensemble du secteur de l'éducation nationale.

73. S'agissant de la question de la violence dans la famille, le Ministère du travail et de la protection sociale s'emploie, avec le concours d'organisations non gouvernementales, à mettre en place des foyers d'accueil à l'intention des femmes qui en sont victimes et organise actuellement un séminaire consacré à cette question, auquel les organisations non gouvernementales sont invitées à participer. Il convient également de mentionner qu'une fois par mois, le Ministère du travail et de la protection sociale propose des services

consultatifs gratuits en matière d'emploi et dans le domaine juridique. Par ailleurs, la Croatie, s'associant à d'autres délégations, se félicite de la création de la Cour pénale internationale et de la décision d'assimiler les crimes sexuels à des crimes de guerre. S'agissant de la question de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les activités et programmes des Nations Unies, la délégation croate se félicite des efforts réalisés dans ce domaine par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, en vue de parvenir à l'objectif de la parité entre les sexes au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Elle déplore toutefois que les femmes originaires des pays en transition continuent d'y être sous-représentées et souhaite que des mesures soient adoptées pour corriger cette situation.

74. Enfin, la délégation croate tient à appeler l'attention des membres de la Commission sur les perspectives d'avenir en ce qui concerne la santé en matière de reproduction et l'utilisation des nouveaux moyens de procréation artificielle. Elle note à cet égard que le Conseil de l'Europe a adopté en 1996 la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, ainsi qu'un protocole additionnel sur le clonage humain, et qu'il envisage d'adopter d'autres protocoles additionnels. L'UNESCO, pour sa part, a adopté la Déclaration universelle sur le génome humaine et les droits de l'homme en novembre 1997. Compte tenu des progrès récents accomplis dans ce domaine, la délégation croate propose que la Troisième Commission et les organismes des Nations Unies compétents se saisissent de la question des nouveaux moyens de procréation artificielle et de leurs incidences sur les droits des femmes en matière de reproduction, et, de façon générale, sur leurs droits fondamentaux.

75. **Mme Brobbey** (Ghana) félicite les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les groupes régionaux et les États des efforts qu'ils ont déployés pour éliminer les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des fillettes, mais que force est de constater, à la lecture du rapport du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes (E/CN.4/1998/54), qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Le Ghana se félicite par ailleurs de la Déclaration commune que l'OMS, l'UNICEF et le FNUAP ont publiée en avril 1997 sur les mutilations sexuelles féminines.

76. Le Ghana, pour sa part, a manifesté sa volonté de respecter les dispositions des conventions internationales sur la promotion de la femme en proscrivant certaines pratiques traditionnelles et culturelles, liées au veuvage notamment, et a promulgué des lois sur la succession pour défendre les droits des veuves et des enfants. En outre, certaines organisations non gouvernementales, en collaboration avec le Gouver-

nement, mènent un dialogue avec les dirigeants communautaires de la région du Ghana où se pratique la culture *trokosi*.

77. Le Ghana exprime sa satisfaction aux pays qui ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y ont accédé ou ont succédé à des États parties et engage tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet instrument au plus tôt. Il appuie par ailleurs la proposition du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui souhaite faire une large place aux droits fondamentaux des femmes durant les activités qui marqueront le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (par. 465 du rapport A/53/38/Rev.1).

78. Le Ghana fait également siennes les conclusions concertées que la Commission de la condition de la femme a adoptées à sa quarante-deuxième session et dans lesquelles il est précisé qu'il incombe aux gouvernements de combattre toutes les formes de traite des femmes et des petites filles (E/1998/27). Les gouvernements sont invités à échanger des informations sur la question et à créer un centre de collecte des données au sein d'Interpol, des organismes régionaux chargés de l'application des lois et des forces nationales de police. Il importe également qu'ils mènent des campagnes pour donner aux femmes conscience de leurs droits et leur permettre de prendre des décisions en connaissance de cause.

79. La délégation ghanéenne constate avec satisfaction que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté à sa septième session, en avril 1998, deux résolutions pour lutter contre la traite des femmes et des petites filles grâce à l'élaboration de nouveaux instruments internationaux visant à combattre le trafic et le transport illégal de migrants. Elle espère que les États Membres promulgueront de leur côté des lois pour lutter contre ce problème et châtieront ces crimes avec toute la rigueur qu'ils méritent.

80. Préoccupée par la situation des femmes au Secrétariat de l'ONU, la délégation ghanéenne constate, à la lecture du rapport du Secrétaire général sur la question (A/53/376), qu'en dépit des efforts déployés, les femmes sont peu représentées dans les postes de direction. Le Secrétaire général a d'ailleurs constaté qu'au rythme actuel, la parité entre les sexes ne pourrait être atteinte avant l'an 2000 dans la catégorie des directeurs et avant 2007 dans la catégorie des administrateurs. L'examen que la Commission de la fonction publique internationale a fait, à sa quarante-septième session, de la situation des femmes dans les organismes du système commun est tout aussi décourageant. La délégation ghanéenne engage donc les États Membres à seconder le Secrétaire général dans sa tâche en encourageant les femmes de leurs

pays à présenter leur candidature à des postes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures.

81. La délégation ghanéenne regrette beaucoup que les rapports dont la Troisième Commission est saisie ne fassent aucunement mention de programmes visant à convaincre les hommes de la valeur et des qualités des femmes. Il n'y est dit mot non plus des responsabilités des hommes dans les programmes visant à assurer la promotion de la femme, lacunes qui devraient être comblées à l'avenir.

82. **Mme Mbugua** (Fonds des Nations Unies pour la population), rappelant que la politique du FNUAP s'inspire des principes de l'égalité entre les sexes et de la promotion de la femme énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la coopération et le développement et dans le Programme d'action de Beijing, note qu'on procédera en 1999 à un examen et une évaluation quinquennale de l'application, par les pays, des engagements pris lors de la Conférence. Plusieurs tables rondes et réunions de groupes d'experts consacrées à la promotion de la femme ont déjà été organisées à cet effet, avec la participation de nombreuses organisations et de représentants des différents groupes de la société. En avril 1998, à New York, une table ronde a été consacrée à la santé des adolescents en matière de reproduction. Une autre table ronde, tenue à Kampala, portait sur les droits en matière de reproduction, et les programmes relatifs à la promotion de la femme, à la participation des hommes et aux droits de l'homme. Il est également prévu de convoquer en novembre 1998 une réunion technique sur les services de santé en matière de reproduction dans les situations d'urgence. Les commissions régionales et la Ligue des États arabes ont également entrepris des processus d'évaluation similaires avec le concours du FNUAP.

83. Si les résultats de l'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement sont encourageants, il reste néanmoins des progrès à faire sur le plan de la promotion de l'égalité des sexes, des droits des femmes, de l'hygiène sexuelle et de la santé en matière de reproduction. Dans cette perspective, il convient d'accorder une attention particulière aux droits de la petite fille, à l'éducation, et aux problèmes des mutilations génitales féminines, qui sont le résultat de la persistance de pratiques ancestrales et qui mettent en danger la santé et l'avenir de celles qui en sont victimes. Dans ce domaine, le FNUAP appuie des activités d'information et de sensibilisation des parents, des enseignants et des responsables locaux afin de leur faire prendre conscience de l'importance de l'éducation des filles et des effets désastreux des mariages et des grossesses précoces. Il fournit également des services d'hygiène sexuelle et de santé en matière de reproduction aux jeunes hommes et aux jeunes filles. Parmi les

initiatives menées avec succès en vue d'éliminer des pratiques telles que les mutilations génitales, il convient de mentionner un projet lancé par des personnes âgées en Ouganda, qui a remporté en 1998 le Prix des Nations Unies en matière de population.

84. Le FNUAP est particulièrement préoccupé par le problème de la violence à l'égard des femmes. En coopération avec d'autres organisations, il encourage l'adoption de mesures législatives et appuie une initiative mondiale visant à éliminer ce type de violence qui, sous quelque forme que ce soit, empêche les femmes de faire les choix qu'elles souhaitent tout au long de leur vie et d'exercer leurs droits. Par ailleurs, le FNUAP continue à encourager la responsabilisation des hommes en ce qui concerne les questions liées à la santé en matière de reproduction, compte tenu en particulier de la menace du VIH/sida. Cela étant, le FNUAP tire un bilan positif de l'action qu'il a menée et de sa collaboration avec les organisations gouvernementales et la société civile, et continuera d'envisager la question de la santé en matière de reproduction sous un angle aussi large que possible, en veillant à adopter une approche intégrée des droits de l'homme dans les activités qu'il mène dans les domaines de la population et du développement.

85. **Mme Lim** (Organisation internationale du Travail) se félicite des travaux du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, présidé par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, et souligne que l'OIT y a activement participé, notamment à l'occasion d'un atelier consacré à la promotion de la femme et de ses droits fondamentaux. Dans le cadre de la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et au Sommet mondial pour le développement social, l'OIT a lancé en 1997 le Programme international pour des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes. Celui-ci est mené tant au niveau national qu'au niveau international, et s'intéresse notamment aux liens entre l'emploi des femmes, la pauvreté, le développement durable et l'utilisation rationnelle des ressources humaines. Il vise également à mettre concrètement en évidence les incidences de l'emploi des femmes sur la diminution de l'exploitation de la main-d'oeuvre infantile et, en concertation avec les représentants des gouvernements, les employeurs, les travailleurs et les différents groupes de la société civile, à élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux afin de proposer aux femmes des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Le Programme revêt une importance particulière dans le contexte de la mondialisation et de la crise économique qui frappe de nombreux pays. En effet, comme l'indique le rapport de l'OIT sur la situation dans le monde en matière d'emploi (1998), le nombre de chômeurs dans le monde n'a

jamais été aussi élevé, et tout semble indiquer qu'il continuera d'augmenter dans les mois à venir. Il est à craindre que les femmes soient les principales victimes de cette situation, et qu'elles perdent les acquis qu'elles auraient pu obtenir en matière d'égalité et d'emploi.

86. L'OIT a réalisé une étude consacrée au phénomène de la prostitution en Asie du Sud-Est, qui a révélé qu'un nombre croissant de femmes étaient forcées de se livrer à la prostitution pour des raisons économiques. Compte tenu de la crise qui frappe la région et de la montée du chômage, il est probable qu'elles seront de plus en plus nombreuses à se tourner vers ces activités, tout comme les enfants qui sont obligés d'arrêter l'école, leurs parents n'étant plus en mesure de subvenir à leur éducation. De plus, compte tenu de la dévaluation des monnaies locales entraînée par la crise, on peut s'attendre à une recrudescence du tourisme à caractère sexuel. L'OIT est en outre préoccupée par le fait que la plupart des pays n'ont pas adopté de position ferme à l'égard de la prostitution, ni de dispositions législatives pour y faire face, en particulier en ce qui concerne la prostitution des adultes. L'OIT a formulé des recommandations à cet égard, en soulignant qu'il importe de prendre des mesures non seulement à l'égard des femmes ou des enfants qui sont forcés de se livrer à la prostitution, mais aussi de ceux qui sont responsables de leur exploitation et qui en tirent parti. Enfin, il convient de mentionner qu'outre ces programmes, l'OIT continue de mener différentes activités visant à introduire une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble de ses politiques et programmes, et qu'elle a récemment participé à des réunions consacrées à la place des femmes dans la gestion et à leurs conditions de travail dans les zones franches pour l'industrie d'exportation.

Point 101 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/53/L.8 et L.9; L.2, L.3 et L.4)

Présentation des projets de résolution

Projet de résolution A/C.3/53/L.8 : Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

87. **Mme Ukaeje** (Nigéria), présentant le projet de résolution A/C.3/53/L.8 au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que la question de la prévention du crime revêt pour ces pays une importance particulière et rappelle à ce propos les paragraphes 29 et 30 des conclusions du rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/53/381), dans lesquels on insiste sur les incidences néfastes de la montée de la criminalité en Afrique et sur le fait

qu'il faut d'urgence mettre en oeuvre des stratégies de prévention du crime et renforcer la coordination entre les organismes de répression aux niveaux régional et sous-régional. Il paraît donc logique de doter l'Institut des moyens nécessaires pour aider les États membres à renforcer leur système de justice pénale et actualiser leurs politiques en la matière. La délégation nigériane espère que le rapport du Secrétaire général sera accueilli favorablement et que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/53/L.9 : Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique

88. **M. Busacca** (Italie), présentant le projet de résolution A/C.3/53/L.9, annonce que l'Australie, le Cameroun, la Croatie, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, Israël, le Kirghizistan, le Lesotho, Malte et la Suède se sont joints aux auteurs initiaux. Reconnaissant la gravité du problème de la criminalité dans le monde, l'Organisation des Nations Unies a mis en place le Programme en matière de prévention du crime et de justice pénale, dont le principal objectif est d'encourager la coopération et de renforcer les capacités nationales des États Membres pour faire face à ce phénomène. Avec la collaboration de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Centre de prévention de la criminalité internationale, malgré la modicité de ses ressources, a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un programme visant à établir des normes au niveau national et un cadre d'action au niveau international. La décision des États Membres de faire de la prévention du crime une des priorités du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 témoigne de l'importance qu'ils accordent à ce problème. Il convient également de souligner l'importance des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée. Compte tenu du mandat qui a été confié au Centre de prévention de la criminalité internationale, il importe de mettre à sa disposition davantage de ressources. En effet, il semble que les programmes de lutte contre la criminalité aient été parmi les plus touchés par les difficultés financières que connaît l'Organisation. Le projet de résolution contient des éléments nouveaux, en particulier aux paragraphes 5, 7, 8, 11, 13, et 15 du dispositif. La délégation italienne annonce deux révisions mineures : au paragraphe 7 du dispositif, il convient de remplacer les mots «aux organisations de la société civile, y compris aux organisations non gouvernementales pour le soutien qu'elles» par les mots «aux organisations non gouvernementales et à tous les secteurs pertinents de la société civile pour le soutien qu'ils»; au paragraphe 13, il faut

insérer, après les mots «s'attacher à élaborer», les mots «le corps du texte de la Convention ainsi que».

89. **Mme Kaba Camara** (Côte d'Ivoire) annonce que son pays souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution.

Décisions sur les projets de résolution

Projet de résolution A/C.3/53/L.2 : Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

90. **Le Président**, précisant que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme signale que le Conseil économique et social en a recommandé l'adoption.

91. *Le projet de résolution A/C.3/53/L.2 est adopté sans être mis aux voix.*

Projet de résolution A/C.3/53/L.3 : Criminalité transnationale organisée

92. **Le Président** signale que le projet de résolution, dont le Conseil économique et social a recommandé l'adoption, n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Il a toutefois des incidences sur les services de conférence. À ce propos, le Président rappelle les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999 figurant à l'annexe II du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, selon lesquelles «des crédits sont ouverts non seulement pour les réunions prévues au moment de l'élaboration du budget, mais aussi pour les réunions autorisées ultérieurement, à condition que le nombre et la répartition de ces réunions soient conformes aux tendances des années passées».

93. *Le projet de résolution A/C.3/53/L.3 est adopté sans être mis aux voix.*

Projet de résolution A/C.3/53/L.4 : Entraide judiciaire et coopération internationale en matière pénale

94. **Le Président**, précisant que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme, signale que le Conseil économique et social en a recommandé l'adoption.

95. *Le projet de résolution A/C.3/53/L.4 est adopté sans être mis aux voix.*

Point 102 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite) (A/C.3/53/L.7)

Projet de résolution A/C.3/53/L.7 : Coopération internationale permettant de faire face au problème de la drogue dans le monde

96. **M. Albin** (Mexique), présentant le projet de résolution A/C.3/53/L.7, indique que le Bangladesh, la Belgique, le Cameroun, le Kirghizistan, la Namibie, la République dominicaine et la Zambie sont également coauteurs, ce qui porte à 99 le nombre des auteurs du projet.

97. Les résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont été le fruit des négociations et du dialogue entre les États Membres. Les documents adoptés guideront à n'en point douter les actions qui seront menées pour lutter contre un phénomène qui ne connaît pas de frontières et fait peser une lourde menace sur les sociétés, en particulier sur les jeunes.

98. Le nombre important de pays ayant parrainé le projet de résolution montre bien l'esprit de coopération qui anime la communauté internationale et sa volonté de renforcer le mécanisme des Nations Unies afin d'améliorer sa capacité d'action face au fléau de la drogue.

99. Le préambule du projet énumère les divers aspects du problème de la drogue dans le monde et les résultats de la session extraordinaire, et le dispositif comporte quatre parties. Ce texte reflète le consensus auquel il a été possible de parvenir en juin, et il faut espérer qu'il sera adopté par consensus.

100. **Mme Kaba Camara** (Côte d'Ivoire) annonce que son pays souhaite se joindre aux auteurs du projet.

Point 100 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite) (A/C.3/53/L.6)

Projet de résolution A/C.3/53/L.6 : Année internationale des personnes âgées

101. **Le Président**, précisant que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme, et rappelant que l'Afrique du Sud, l'Algérie, Antigua-et-Barbuda, l'Arménie, la Bolivie, la Chine, la Croatie, le Danemark, l'Égypte, le Guatemala, l'Irlande, le Kazakhstan, Monaco, la Norvège, le Pakistan, le Paraguay, Saint-Marin, la Suède, la Trinité-et-Tobago, l'Ukraine, l'Uruguay et le Venezuela s'en sont portés coauteurs lors de sa présentation, annonce que les pays suivants se joignent aux auteurs du projet de résolution : Congo, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée, Guinée équatoriale, Inde, Israël, Micronésie (États fédérés de), Népal, Rwanda, Singapour, Sierra Leone et Soudan.

102. **Mme Aguiar** (République dominicaine) annonce que le Cameroun, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, Malte, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande se sont portés coauteurs du projet de résolution.

103. *Le projet de résolution A/C.3/53/L.6 est adopté sans être mis aux voix.*

104. **Le Président** déclare que la Commission a achevé l'examen du point 100 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.